

## NOTICE D'UTILISATION DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

- \* Accès limité aux engins/véhicules de poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 T
- \* **Obligation de tri sur les sites pour favoriser la valorisation des matériaux**

### CONDITIONS POUR LES PARTICULIERS

#### Les conditions d'accès :

Les **apports sont gratuits** et ne sont pas limités. Cependant **au-delà de 3 tonnes par an**, les apports restent autorisés mais deviennent payants au même titre que les professionnels.

Un **badge** d'identification par foyer est remis gratuitement aux particuliers. Il est attribué sur **présentation** ou envoi des **documents** suivants :

- *photocopie d'une pièce d'identité,*
- *photocopie de la carte grise du ou des véhicules utilisés,*
- *justificatif de domicile daté de moins de 3 mois mentionnant l'adresse du demandeur.*

Le **badge est délivré par courrier ou au siège** de la CAD. Tout particulier se présentant en déchèterie ou quai à encombrants sans badge d'identification se verra refuser l'accès au site.

#### Utilisation / perte de badge :

- Ce badge est personnel et non cessible,
- L'utilisateur présente son badge à l'arrivée, devant le lecteur de la borne afin que les données nécessaires au suivi soient saisies, et la pesée est enregistrée par la borne. Après dépotage, l'utilisateur se place à nouveau sur le pont bascule en présentant le badge devant le lecteur où un ticket récapitulatif est délivré. A noter que pour les sites sans pont bascule, le gardien enregistrera le tonnage à partir du volume observé (grille de correspondance),
- Toute perte doit immédiatement être signalée par écrit à la Direction de l'Environnement de la CAD, qui en bloque l'utilisation à la date de réception de la déclaration.

### CONDITIONS POUR LES PROFESSIONNELS

#### 1) Professionnels dont le siège social se situe sur le territoire de la CAD

#### Les conditions d'accès :

- Les apports des professionnels ne sont pas limités. Cependant, pour les **Déchets Industriels Spéciaux (DIS)** assimilables aux D.D.M, **un seuil est fixé à 10 Kg par mois**.
- Le dépôt de matériaux en déchèterie ou quai est payant dès le premier apport **en fonction des types de déchets et de leurs poids**. En cas d'apport de flux en mélange, le **flux majoritaire** est retenu pour le paiement.

Un **badge d'identification est remis aux professionnels selon les conditions suivantes :**

- \* **Sur présentation d'une photocopie des documents** suivants (conservés par la CAD) :
- *extrait K Bis ou extrait d'immatriculation D1 (répertoire des métiers) mentionnant la raison sociale et le siège de l'entreprise,*
- *pièce d'identité du responsable de l'entreprise figurant sur le K Bis ou RM, ou régime micro-social*
- *carte grise du ou des véhicules susceptibles de fréquenter les installations communautaires.*

\* **Effectuer un prépaiement**, auprès de la Direction de l'Environnement de la CAD, afin de créditer son compte. Un justificatif de versement est remis au détenteur du badge.

#### Utilisation / perte de badge :

- Ce badge est personnel et non cessible,
- En cas de nécessité de disposer de plusieurs badges pour la même entreprise, les badges suivants sont payants au tarif de 5€,
- Le professionnel présente son badge à l'arrivée, devant le lecteur de la borne afin que les données nécessaires au suivi/paiement soient saisies, et la pesée est enregistrée par la borne. Après dépotage, le professionnel se place à nouveau sur le pont bascule en présentant le badge devant le lecteur où un ticket récapitulatif est délivré. A noter que pour les sites sans pont bascule, le gardien enregistrera le tonnage à partir du volume observé (grille de correspondance),
- Toute perte doit immédiatement être signalée par écrit à la Direction de l'Environnement de la CAD qui en bloque l'utilisation à la date de réception de la déclaration.

#### Gestion du compte :

Un **seul dépassement** du crédit disponible est toléré dans la **limite de 30€**. Le droit d'accès en déchèteries est automatiquement bloqué jusqu'à régularisation de la situation financière.

**Tout professionnel se présentant en déchèteries ou quais à encombrants sans badge d'identification se verra refuser l'accès au site.**

#### 2) Les professionnels rémunérés en chèque emploi services :

- Possibilité d'utiliser le badge de la personne chez qui la prestation a été effectuée assurant ainsi la **gratuité** de l'élimination des déchets produits;
- Présentation de **l'attestation du particulier** mentionnant le mode de rémunération (chèques emploi services) et l'accord pour l'utilisation de ce badge, **et ce jusqu'à 3 t.**

#### 3) Les professionnels dont le siège social se situe hors territoire de la CAD réalisant des travaux pour le compte d'un usager domicilié sur le territoire de la CAD :

Obligation de présenter une copie des documents suivants :

- *Devis daté et signé mentionnant l'adresse et le n° de téléphone du client où sont effectués les travaux et leur durée,*
- *Extrait K Bis ou RM mentionnant la raison sociale et le siège de l'entreprise,*
- *Pièce d'identité du responsable de l'entreprise figurant sur le K Bis ou RM,*
- *Carte grise du ou des véhicules susceptibles de fréquenter les installations communautaires.*

L'entreprise se verra remettre un **badge provisoire à utilisation restreinte**, Lors de la délivrance de ce badge, le professionnel doit créditer son compte d'une **somme suffisante** lui permettant de prépayer ses futurs apports, **Aucun dépassement du crédit n'est accepté** pour les détenteurs de badge délivré au titre du présent article.

**Sur demande** du professionnel, la Communauté d'Agglomération Dracénoise édite et transmet un **état récapitulatif et cumulatif** des dépôts effectués par le professionnel sur la période de validité du badge.